



## APPEL A PROJETS : *EXPLORE L'EUROPE*

**L'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances renouvellent en 2023 leur appel à projets pour soutenir le départ en vacances des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.**

Depuis 2010, l'ANCV et l'ANCT pilotent un appel à projets équi-financé à hauteur de 700 K€, visant l'implication des jeunes des QPV dans l'élaboration de projets de séjour à vocation socio-éducative, qui favorisent la mixité filles-garçons. Les séjours peuvent être organisés en France ou dans un autre pays de l'Union européenne.

Le dispositif est mis en œuvre localement par les services déconcentrés de l'État, appuyés par les chargés de développement de l'ANCV.

En 2022, l'appel à projets a concerné près de 2 400 jeunes. Compte-tenu de la forte mobilisation des services de l'État, le budget alloué à cet appel à projets est porté à 1M d'€ en 2023 et est renommé *Explore l'Europe* afin de valoriser sa dimension européenne.

Cet appel à projets sera inscrit en 2023 sur la plateforme européenne Youth wiki, pilotée par la commission européenne, un outil facilitant le partage d'informations sur les politiques de jeunesse des pays européens.

## A qui s'adresse cet appel à projets ?

Les structures publiques ou associatives, à vocation sociale, médico-sociale, socio-éducative. Pour les structures déjà soutenues en 2022 le dépôt du bilan conditionne le dépôt d'un nouveau dossier en 2023.

## Quelles priorités en 2023 ?

Au regard du bilan 2022, l'appel à projets 2023 sur l'ensemble du territoire porte sur les priorités suivantes.

- Équilibrer les objectifs en matière de parité en favorisant les projets mixtes.
- Privilégier les primo-partants et diversifier les structures porteuses.
- Encourager les porteurs de projets à réduire autant que possible l'empreinte carbone des moyens de transport.
- L'ANCT et l'ANCV poursuivent leur appui aux préfetures pour tenir compte des particularités locales.

## Qui contacter pour plus d'informations ?

Les porteurs de projets peuvent solliciter leur préfetures/DEETS/DEETS ou les chargés de développement ANCV référents pour toutes questions relatives à l'élaboration du projet.



## Pour quels jeunes ?

---

L'appel à projets vise à soutenir le départ des jeunes âgés de 16 à 25 ans n'étant jamais ou rarement partis en vacances et résidant au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

## Pour quels types de projets ?

---

- Projets de vacances individuels ou collectifs, autonomes ou accompagnés, et portés par une structure éligible.
- Projets à dimension éducative qui prévoient l'implication des bénéficiaires dans la construction du projet : actions d'autofinancement, définition des programmes.
- Séjours en France ou dans un autre pays de l'Union Européenne.
- Groupes autonomes (sans encadrant sur place) limités à 6 jeunes.
- Le séjour doit être prévu en 2023. Le coût / jour / personne est limité à 150 €. Par exemple, le coût d'un séjour de 5 jours pour 6 jeunes ne pourra pas dépasser 4 500 euros (5x6x150=4500)
- Projets impliquant une participation financière, même symbolique, des bénéficiaires.
- Une participation de la structure sur ses fonds propres, notamment lorsqu'ils émanent de structures publiques est nécessaire.
- Le cumul d'autres aides de l'ANCV ou de l'ANCT rendra le projet inéligible (exemple : appel à projets politique de la ville).

## Quel montant ?

---

Le soutien financier de l'ANCV et de l'ANCT reste le même en 2023 : il ne pourra pas dépasser les 75 % du coût total du projet (hors frais généraux, de personnel et d'amortissement). L'aide est plafonnée à 400 € / jeune participant. La subvention demandée couvre uniquement les frais de séjour pour les jeunes bénéficiaires et non le personnel encadrant le séjour, ainsi que les frais généraux, d'investissement et d'amortissement de la structure.

## Comment solliciter une aide pour un projet ?

---

Les éléments suivants vous guideront dans la formalisation des demandes de financement. Les dossiers qui ne s'inscriront pas dans cette procédure ne pourront pas être examinés en commission nationale.

- 1- Remplissez le dossier de demande CERFA n°12156 uniquement en ligne via le site Dauphin dédié :  
→ <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

- *Détail des bénéficiaires*

Dans la rubrique « bénéficiaires » du dossier CERFA (page 6), la structure devra mentionner clairement le nombre de participants, leurs noms et prénoms, leur genre, leur âge, leur commune de résidence, leur situations sociale et le fréquence de départs en vacances.

- *Nature des dépenses*

Etant donné que seul le coût du séjour est pris en compte (les frais généraux, de personnel et d'amortissement sont exclus de l'assiette éligible), le porteur de projets doit préciser la nature des dépenses éligibles en indiquant pour chacun des postes suivants leur montant : transport, hébergement, assurance, activités, alimentation. Le porteur de projets fera figurer ces informations à la partie 6 du dossier Cerfa, relative à la description de l'action.

Sans ces précisions, le dossier sera considéré comme inéligible.





- 2- Les demandes d'aide sont instruites par les services déconcentrés de l'Etat (DDETS ou préfecture) pour avis puis transmises à l'ANCT.
- 3- La Commission nationale d'attribution mixte ANCV/ANCT se réunit autant que nécessaire pour statuer quant à ces demandes.
- 4- En cas de décision favorable, l'ANCT assure la notification et la déconcentration des crédits, finalise l'examen des projets pour permettre la notification des aides par l'ANCT et la déconcentration des crédits aux porteurs de projets via les DREETS.
- 5- Les porteurs de projets bénéficiaires d'une aide s'engagent à retourner leur bilan via le compte-rendu financier 2022 à saisir sur dauphin à l'ANCT avant la fin de l'année en cours. Les porteurs de projets bénéficiaires d'une aide et n'ayant pas transmis leur bilan sont inéligibles à l'octroi d'une nouvelle aide.

## Quelles obligations pour les porteurs de projet ?

Il appartient au porteur de projets de conserver tous les documents relatifs à la demande de subvention, dont la liste nominative des jeunes en séjour mentionnant leur âge, des informations relatives à la mixité, leur commune de résidence, leur situation sociale et leur nombre d'expériences de départ en vacances, afin de répondre à toute demande de contrôle de l'ANCV ou de l'ANCT. Le porteur doit donc conserver tous les justificatifs et factures relatifs au projet pour permettre l'exercice du droit de contrôle **pour une durée de 3 ans**.

S'agissant du traitement des données personnelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les porteurs de projets sont responsables du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de cet appel à projet. A ce titre, ils doivent obligatoirement prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux exigences du règlement européen sur la protection des données.

Toute communication faite par les organisateurs des séjours dans le cadre de cet appel à projets devra mentionner le soutien de l'ANCT et de l'ANCV, sur les supports de communication et d'information liés au projet soutenu.

## Qui contacter pour plus d'informations ?

Les porteurs de projets peuvent solliciter leur préfecture, DDETS ou les chargés de développement ANCV en région référents pour toute question.

[ANCT : aap.ancv@anct.gouv.fr](mailto:aap.ancv@anct.gouv.fr)

| Région   | Nom                  | Mail   | Secteur ( Dép.)                           |
|--|----------------------|--|---|
| Auvergne, Rhone Alpes                                | Sonia GHARBI         | <a href="mailto:sgharbi@ancv.fr">sgharbi@ancv.fr</a>       | 01,03,07,15,26,38,42,43,63,69,73,74       |
| Aquitaine, Midi Pyrénées                             | Florence MAURAS      | <a href="mailto:fmauras@ancv.fr">fmauras@ancv.fr</a>       | 09,12,24,31,32,33,40,46,47,64,65,81,82    |
| Bourgogne, Franche Comté Grand Est                   | Nathanaële AUDIFFREN | <a href="mailto:naudiffren@ancv.fr">naudiffren@ancv.fr</a> | 21,25,39,54,55,57,58,67,68,70,71,88,89,90 |
| Bretagne, Pays de la Loire, Basse Normandie          | Jordie BION          | <a href="mailto:jbion@ancv.fr">jbion@ancv.fr</a>           | 14,22,29,35,44,49,50,53,56,61,72,85       |
| Languedoc Roussillon, Paca, Corse                    | Sonia DUMONT         | <a href="mailto:sdumont@ancv.fr">sdumont@ancv.fr</a>       | 04,05,06,11,13,30,34,48,66,83,84,2A,2B    |
| Hauts de France, Champagne Ardennes, Haute Normandie | Marion COUVREUR      | <a href="mailto:mcouvreur@ancv.fr">mcouvreur@ancv.fr</a>   | 02,08,10,27,51,52,59,60,62,76,80          |
| Centre Val de Loire, Limousin, Poitou-Charentes      | Julien KERNEN        | <a href="mailto:jkernen@ancv.fr">jkernen@ancv.fr</a>       | 16,17,18,19,23,28,36,37,41,45,79,86,87    |
| IDF, Outre Mer                                       | Tom ROUVEURE         | <a href="mailto:trouveure@ancv.fr">trouveure@ancv.fr</a>   | 75,77,78,91,92,93,94,95,97,98             |

